



SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

CV / 137809



ARRETE N° A2023-26-SEDIF

Portant désignation d'une personne compétente dans l'affaire n°2022_STCA_08 relative à la création d'un bouclage DN 600 MM entre le site de Palaiseau et le réservoir de Saclay Tronçon Nord – Phase 1 – Lots 2 et 3

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5-II,

Considérant qu'aux termes de ce dernier article « *Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public* »,

Vu la délibération n° B2023-29-SEDIF du Bureau du 14 avril 2023 approuvant la signature de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à passer, à titre gratuit, avec la Communauté d'agglomération Paris-Saclay pour la réalisation des études et des travaux de renouvellement d'une canalisation d'eau potable le long de la RD 446 sur un linéaire de 1600 mètres,

Vu la convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études et des travaux de renouvellement d'une canalisation d'eau potable le long de la RD 446 sur un linéaire d'environ 1600 ml, conclue avec la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en date du 2 mai 2023,

ARRETE

Article 1 est désignée en qualité de personnalité compétente dans la matière objet de la consultation, et pour tout le déroulement de la procédure :

- Madame Sabrina DAPHE, représentant la Communauté d'agglomération Paris-Saclay.

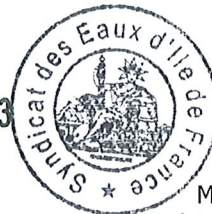
Article 2 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressée.

Certifié exécutoire le présent arrêté
publié sur le site internet du SEDIF et
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,

Préfet de Paris le : **09 OCT. 2023**

Le Président



André Santini

André SANTINI

Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris



Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe

S. Chicoisne
S. CHICOISNE

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.